



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

REPUBLIQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport
01 BP 363 Cotonou Bénin
Tél.: +229 21 30 24 63
Fax : +229 21 30 70 31
<https://www.commerce.gouv.bj>
commerce@gouv.bj

REFORMES DANS LE SECTEUR DE LA CONCURRENCE AU BENIN

Présenté par **Bernard EHOUN**, Directeur de la
Concurrence, Ministère de l'Industrie et du
Commerce

Plan:

- ▶ Notion de concurrence
- ▶ Rôle de la concurrence
- ▶ Cadre réglementaire
- ▶ Compétences en matière des règles de concurrence.
 - ✓ Actes de concurrence déloyale
 - ✓ Pratiques anti-concurrentielles
- ▶ Bonnes conduites en matière de concurrence.

Qu'est-ce que la Concurrence?

Concurrence = Rivalité= Compétitivité

- rivalité entre plusieurs individus poursuivant un même but (en famille, en équipe sportive, en entreprise, dans une structure publique, etc.)
- Rivalité entre producteurs, commerçants qui se disputent une clientèle (sens économique qui nous intéresse).

La concurrence est ainsi une compétition entre des producteurs, d'ordinaire des entreprises, pour capter la demande émanant des consommateurs.

Rôle de la Concurrence?

La rivalité favorise:

- ❖ **Des prix bas**, ce qui constitue un avantage pour les consommateurs et les entreprises.
- ❖ **Une meilleure qualité**: la concurrence incite également les entreprises à améliorer la qualité de leurs produits et services.
- ❖ **Plus de choix**: Sur un marché concurrentiel, les entreprises cherchent à se distinguer des autres par leurs produits. Pour le consommateur, possibilité d'opter pour le rapport qualité-prix qui lui convient le mieux.
- ❖ **Innovation**: Pour offrir ce choix aux consommateurs, et produire mieux, les entreprises doivent être innovantes.
- ❖ **Plus solides face à la concurrence mondiale**: La concurrence aide les entreprises à être plus compétitives.

Cadre réglementaire de la concurrence

I. Une première: la loi n°2016-25 du 04 novembre 2016 portant organisation de la concurrence en République du Bénin.

Cette loi distingue les pratiques anti-concurrentielles des actes de concurrence déloyale.



Article 7 : Les pratiques anti-concurrentielles sont :

- les ententes anti-concurrentielles ;
- les abus de position dominante ;
- les aides d'Etat telles que définies à l'article 11.

Article 18 : Les actes de concurrence déloyale sont interdits.

Les actes de concurrence déloyale sont :

- la publicité mensongère ou trompeuse ;
- le dénigrement ;
- la désorganisation ;
- la confusion ;
- le couponnage croisé ;
- la vente d'une quantité minimale ;
- la vente ou la prestation de services couplée ou jumelée ;
- la vente à la boule de neige ;
- la vente avec la loterie ou la tombola ;
- la vente par envoi forcé ;
- la contrefaçon ;
- la vente de produits non commercialisables ou frauduleusement importés.

II. Textes communautaires: UEMOA

- Le Traité révisé de l'UEMOA
- Trois Règlements
 - Règlement n°02/2002/CM/UEMOA relatif aux pratiques anticoncurrentielles;
 - Règlement n°03/2002/CM/UEMOA relatif aux procédures applicables aux ententes et aux abus de position dominante;
 - Règlement n°04/2002/CM/UEMOA relatif aux aides d'État d'application de l'article 88 (c) du Traité.



➤ Deux Directives:

- Directive n°01/2002/CM/UEMOA relative à la transparence des relations financières d'une part entre les États membres et les entreprises publiques, et d'autre part entre les États membres et les organisations internationales ou étrangères;
- Directive n° 02/2002/CM/UEMOA relative à la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence des États membres pour l'application des articles 88, 89 et 90 du Traité de l'UEMOA.

Textes régionaux: CEDEAO

- L'Acte additionnel n°1 du 19/12/2008 portant adoption des règles communautaires de la CEDEAO et les modalités de leur application
- L'Acte additionnel n°2 du 19/12/2008 du 19 décembre 2008 portant création, attributions et fonctionnement de l'Autorité de Régionale de la Concurrence de la CEDEAO
- L'Acte additionnel n°3-12-21 portant amendement de l'acte n°2-12-08 sur l'Autorité de Régionale de la Concurrence de la CEDEAO
- Le règlement n°21-12-2021 sur le Conseil de l'ARCC
- Le règlement n°23-12-21 sur les fusions et acquisitions au sein de la CEADEAO
- PC_REX.1_01_24_ART2(4)_PROCEDURES DU PROGRAMME DE CLEMENCE ET D'IMMUNITE

Voir site web <https://erca-arcc.org/key-documents/?lang=fr#215-216-wpfd-instruments-juridiques>



Autres règlementations sectorielles

- Secteur du numérique
- Secteur des postes et télécommunications
- Secteur des marchés publics
- Secteur de l'audiovisuel
- Secteur du médicament
- Secteur de l'avion civil

Compétences en matière des règles de concurrence

□ La Dconc pour les Règles relatives aux actes de concurrence déloyale

Article 18 : Les actes de concurrence déloyale sont interdits.

Les actes de concurrence déloyale sont :

- la publicité mensongère ou trompeuse ;
- le dénigrement ;
- la désorganisation ;
- la confusion ;
- le couponnage croisé ;
- la vente d'une quantité minimale ;
- la vente ou la prestation de services couplée ou jumelée ;
- la vente à la boule de neige ;
- la vente avec la loterie ou la tombola ;
- la vente par envoi forcé ;
- la contrefaçon ;
- la vente de produits non commercialisables ou frauduleusement importés.



□ L'Autorité nationale de la Concurrence, la Commission de l'Uemoa et l'ARCC pour les pratiques anti-concurrentielles:

- les ententes anti-concurrentielles ;
- les abus de position dominante ;
- les aides d'Etat telles que définies à l'article 11.

Compétences des autorités

- ❑ L'Autorité nationale de la Concurrence: pas installée
- ❑ la Commission de l'Uemoa: entre ses Etats membres ou à l'intérieur de ceux-ci
- ❑ l'ARCC pour les pratiques anti-concurrentielles: entre ses Etats membres



Bonnes conduites en matière de concurrence

- S'abstenir de s'adonner aux actes de concurrence déloyale
- Eviter de commettre des pratiques anti-concurrentielles
- Utiliser le programme de clémence pour éviter des sanctions ou les amoindrir
- Notifier les projets de concentration
- Etc.



Merci de votre aimable

Thank you for your kind attention

Visitez <https://commerce.gouv.bj>